

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1000

présenté par

Mme Duflot, Mme Abeille, Mme Allain, M. Amirshahi, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton,
M. Coronado, M. Mamère, M. Noguès, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 13

À l'alinéa 22, supprimer le mot :

« principales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 22 prévoit que les représentants d'intérêts devront communiquer : « la description des principales actions relevant du champ de la représentation d'intérêts menées, l'année précédente », ceci en précisant les coûts liés à l'ensemble de ces actions ».

Le mot « principale », par son caractère imprécis, introduit un flou important à cette obligation et pourrait limiter fortement l'intérêt de cette nouvelle obligation.

Cet amendement est une suggestion de l'association Bloom.